



23 janvier 2023

(23-0503)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NOTIFICATION

Révision

1. Membre notifiant: <u>URUGUAY</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca</i> (Ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Œufs à couver de volailles et poussins d'un jour
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: <i>Borrador de Decreto que incorpora al ordenamiento jurídico nacional la Resolución del Grupo Mercado Común (GMC) del MERCOSUR No. 07/22 "Requisitos Zoonosológicos de los Estados Partes para la importación de huevos para incubar de aves de corral y aves de corral de un día (Derogación de la Resolución GMC No. 31/18)"</i> (Projet de décret incorporant dans le droit national la Décision du Groupe du marché commun (GMC) du MERCOSUR n° 07/22 "Exigences zoosanitaires des États membres pour l'importation d'œufs à couver de volailles et de poussins d'un jour (abrogation de la Décision GMC n° 31/18)"). Langue(s): espagnol et portugais. Nombre de pages: 12 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/URY/23_0610_00_s.pdf https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/URY/23_0610_01_s.pdf
6. Teneur: Le texte notifié actualise des exigences zoosanitaires régissant l'importation d'œufs à couver de volailles et de poussins d'un jour, ainsi que du modèle de certificat vétérinaire international correspondant. Il porte également abrogation du Décret n° 182/019 du 24 juin 2019 incorporant la Décision du Groupe du marché commun (GMC) du MERCOSUR n° 31/18 "Exigences zoosanitaires des États membres pour l'importation d'œufs à couver de volailles et de poussins d'un jour (abrogation de la Décision GMC n° 10/96)" notifiée sous la cote G/SPS/N/URY/37.
7. Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté):

<p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) (par exemple, numéro du chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques): Titre 5, chapitre 5.7, du Code sanitaire pour les animaux terrestres</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP):</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): à déterminer, mais après la fin de la période ménagée pour la présentation d'observations.</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): à déterminer, mais après la fin de la période ménagée pour la présentation d'observations.</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): à déterminer</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 24 mars 2023</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Unidad de Asuntos Internacionales Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca Constituyente 1476, tercer piso Montevideo (Uruguay) Téléphone: +(598) 2412 6358 Fax: +(598) 2410 7205 Courrier électronique: uai@mgap.gub.uy</p>
<p>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Unidad de Asuntos Internacionales Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca Constituyente 1476, tercer piso Montevideo (Uruguay) Téléphone: +(598) 2412 6358 Fax: +(598) 2410 7205 Courrier électronique: uai@mgap.gub.uy</p>